



## Société de recouvrement contentieux

Par **laet**, le **10/04/2009** à **13:46**

Bonjour je suis entrain de rembourser cinquante euros tous les mois , depuis un an, pour une dette que j'ai couverte lors d'un crédit à la consommation. je devais 1890 euros. J'ai déjà rembourser 600 euros mais cette société me réclame encore 1611 euros. je ne sais pas si elle a le droit de me mettre autant d'intérêts mais ce dont je suis sûre c'est qu'à chaque fois où je les ai au téléphone ils me donnent l'impression d'en avoir rien à faire

Par **ardendu56**, le **12/04/2009** à **22:56**

Laet, bonsoir,

Les taux de ces sociétés sont horribles.

Dans la tranche 0 à 150€ il n'est pas rare de voir appliquer des taux de 23 à 25%. En contrepartie, aucun frais n'est facturé au créancier, même en cas d'insolvabilité du débiteur.

Exemple de tarification raisonnable :

Sur la tranche 0 à 150€ : 10%

Sur la tranche 151 à 2300€ : 5%

Sur la tranche supérieure à 2300€ : 3%

<http://www.lerecouvrement.com/sr.html>

Vous pourriez tenter de rembourser directement à l'organisme à qui vous devez la somme.

Mais un courrier en bonne et dû forme vous permettrait de vérifier les intérêts.

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du XX/XX/20XX et à vos appels téléphoniques

des.....(rajoutez éventuellement toute autre forme de contact: Fax, courriel, sms....)

Je vous rappelle les dispositions de l'article 4 Décret no 96-1112 du 18 décembre 1996 selon lesquels, [fluo]sous peine d'amende, la personne chargée du recouvrement amiable adresse au débiteur une lettre qui contient les mentions suivantes :[/fluo]

- 1/ Les nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable.
- 2/ Les nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social.

3/ [fluo]Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée.[/fluo]

4/ L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette.

5/ La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée.

Les références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable.

La somme que vous me réclamez serait une dette contractée en XXXX dont je n'ai pas souvenir. Quand bien même cette dette existerait, elle date de plus de deux ans, et est forclosée en l'absence de titre exécutoire.

Veillez donc conformément à l'alinéa 3 de l'article suscitée me faire parvenir copie du titre exécutoire en question, en l'absence duquel cette dette ne serait plus exigible.

Veillez de plus ne me contacter plus que par courrier, et plus par tout autre moyens de communications tels que téléphone, SMS, courriel, fax ou autre.

Dans l'attente des documents demandés, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Vous sauriez ou vous êtes et pourriez agir.

Bien à vous.